

Objet : Prix journalier de la pension dans les internats organisés par la Communauté française – année scolaire 2008-2009

Réseaux : Communauté française

Niveaux et services : Fondamental ordinaire- Secondaire ordinaire - Internats autonomes

Période : année scolaire 2008/2009

- Aux Directions des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire de la Communauté française ;
- Aux administrateurs des internats autonomes de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire de la Communauté française.

POUR INFORMATION :

- A la Direction générale de l'enseignement obligatoire ;
- Aux membres des services d'inspection et de vérification de ces établissements ;
- Aux associations de parents.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	AGERS - Direction générale de l'Enseignement obligatoire		
<u>Contact</u>	Jérôme Mariage (02 690 84 83, jerome.mariage@cfwb.be)		
<u>Document à renvoyer</u>	NON		
<u>Date limite d'envoi</u>	-		

Renvoi (s) : -

Nombre de pages : texte : 3

Mots clés : pension internat enseignement ordinaire

Je vous prie de trouver, ci-joint, les tableaux répartissant en trimestres, mois et jours, les montants repris dans les circulaires ministérielles 2293 et 2294 du 8 mai 2008.

<i>Enseignement primaire</i>	<i>1686,88 EUR</i>
<i>Enseignement secondaire</i>	<i>1951,42 EUR</i>
<i>Enseignement supérieur</i>	<i>1951,42 EUR</i>
<i>Autres élèves ens. supérieur</i>	<i>2626,00 EUR</i>

Pour rappel, une réduction de 5% est accordée aux frères et aux sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat.

Si les prix dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

Vous trouverez également, en annexe, le montant minimum de la pension à réclamer aux membres de la famille du Chef d'établissement et de l'Administrateur, pour autant qu'ils répondent aux conditions fixées par l'arrêté royal du 26 février 1965 modifié par l'arrêté royal du 2 décembre 1969.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE.

Tableau 1

Elève fréquentant un internat de l'enseignement secondaire organisé par la Communauté française et suivant un enseignement primaire ou secondaire.

Elève fréquentant un internat de l'enseignement secondaire organisé par la Communauté française et suivant un enseignement supérieur non universitaire, à condition d'être ressortissant de l'Union européenne ou de bénéficier d'une bourse ou d'une réduction de minerval.

	Annuel	Trimestriel	Journalier
Primaire	1686,88	5/10 = 843,44 3/10 = 506,06 2/10 = 337,38	5,62
Primaire 2^{ème} enfant	1602,54	5/10 = 801,27 3/10 = 480,76 2/10 = 320,51	5,34
Secondaire & Supérieur	1951,42	5/10 = 975,71 3/10 = 585,43 2/10 = 390,28	6,50
Secondaire 2^{ème} enfant & Supérieur 2^{ème} enfant	1853,85	5/10 = 926,93 3/10 = 556,16 2/10 = 370,77	6,18

	Septembre + Juin + correction arrondi	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Octobre
Primaire 1686,88	338,08	168,6	168,6	168,6	168,6	168,6	168,6	168,6	168,6
Total	338,08	506,68	675,28	843,88	1012,48	1181,08	1349,68	1518,28	1686,88
Primaire 2^{ème} enfant 1602,54	320,94	160,2	160,2	160,2	160,2	160,2	160,2	160,2	160,2
Total	320,94	481,14	641,34	801,54	961,74	1121,94	1282,14	1442,34	1602,54
Secondaire & Supérieur 1951,42	391,42	195	195	195	195	195	195	195	195
Total	391,42	586,42	781,42	976,42	1171,42	1366,42	1561,42	1756,42	1951,42
Secondaire & Supérieur 2^{ème} enfant 1853,85	370,65	185,4	185,4	185,4	185,4	185,4	185,4	185,4	185,4
Total	370,65	556,05	741,45	926,85	1112,25	1297,65	1483,05	1668,45	1853,85

Tableau 2

Elève de l'enseignement supérieur non universitaire, fréquentant un internat de l'enseignement secondaire, qui n'est pas ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et ne bénéficie pas d'une dispense ou d'une réduction de minerval.

	Annuel	Trimestriel	Journalier
Autre élève ens. supérieur	2626,00	5/10 = 1313,00 3/10 = 787,80 2/10 = 525,20	8,75
Autre élève ens. supérieur 2^{ème} enfant	2494,70	5/10 = 1247,35 3/10 = 748,41 2/10 = 498,94	8,32

	Calcul mensuel								
	Septembre + Juin	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Octobre
Autre élève ens. supérieur	525,20	262,60	262,60	262,60	262,60	262,60	262,60	262,60	262,60
Total	525,20	787,80	1050,40	1313,00	1575,60	1838,20	2100,80	2363,40	2626,00
Autre élève ens. sup. 2^{ème} enfant	498,94	249,47	249,47	249,47	249,47	249,47	249,47	249,47	249,47
Total	498,94	748,41	997,88	1247,35	1496,82	1746,29	1995,76	2245,23	2494,70

Pension des membres de la famille du Chef d'établissement ou de l'Administrateur

Pension complète :

- Enfant de 1 à 5 ans 390,28 EUR par enfant
- Enfant de 6 ans et plus 1561,14 EUR par enfant
- Autre membre de la famille 1561,14 EUR par personne

Tarif journalier (par personne) 7,81 EUR

- Repas de midi = prix exigé des élèves les plus âgés par repas
- Déjeuner 1,03 EUR
- Goûter 1,03 EUR
- Souper 2,57 EUR